

**SOMMAIRE CHAPITRE 14**

<b>14</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>3</b>
14.1	RAPPEL DU CONTENU DE L'ÉTUDE DE MAÎTRISE DES RISQUES .....	3
14.2	ACCIDENTS ÉTUDIÉS.....	3
14.3	SYNTHÈSE DES SITUATIONS ACCIDENTELLES .....	4
14.4	CONCLUSION .....	4



## 14 CONCLUSION

### 14.1 RAPPEL DU CONTENU DE L'ÉTUDE DE MAÎTRISE DES RISQUES

La législation des Installations Nucléaires de Base (INB) a récemment évolué par la promulgation de la loi dite TSN (loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 et décret d'application n° 2007-1557 du 2 novembre 2007) relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et par la loi de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs du 28 juin 2006.

Le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 demande au titre II article 37, en [Pièce 9](#) :

**« Une étude de maîtrise des risques portant sur les opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation et répondant aux prescriptions de l'article 11 pour servir aux consultations locales et aux enquêtes prévues au I de l'article 38 ».**

L'étude de maîtrise des risques mentionnée au 8° du I de l'article 8 présente, l'inventaire des risques que présente l'installation projetée, l'analyse des dispositions prises pour prévenir ces risques et des mesures propres à limiter la probabilité des accidents et leurs effets. Son contenu est en relation avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs effets prévisibles, en cas de sinistre, sur les intérêts mentionnés au I de l'article 28 de la loi du 13 juin 2006.

A cet effet, l'étude décrit :

- les accidents pouvant intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, y compris s'il s'agit d'un acte de malveillance,
- la nature et l'étendue des effets que peut avoir un accident éventuel,
- les dispositions envisagées pour prévenir ces accidents ou en limiter la probabilité ou les effets.

### 14.2 ACCIDENTS ÉTUDIÉS

Les accidents étudiés concernent la voie air, en effet les accidents de voie eau éventuellement à considérer lié à la rupture du barrage de Nestavel, au regard des dispositions de surveillance mises en œuvre sont jugés résiduels.

#### **Enceinte Réacteur :**

- Incendie dans le Bloc Réacteur suite à l'inflammation de particules de zircaloy.
- Chute d'une bouteille échangeurs dans l'ER.

#### **STE :**

- Incendie pendant les opérations d'assainissement du à un dysfonctionnement de l'outillage.

#### **IDT :**

- Chute d'un monobloc (un tiers de bouteille échangeur).

### 14.3 SYNTHÈSE DES SITUATIONS ACCIDENTELLES

L'analyse des différents scénarios d'accident envisagés sur le site montre qu'un incendie dans le Bloc Réacteur d'une partie des tubes en zircaloy, accident d'origine conventionnelle lié à l'effet pyrophorique du matériau, constitue le scénario présentant les conséquences radiologiques les plus grandes.

Cela permet de considérer ce scénario comme l'accident de référence.

### 14.4 CONCLUSION

L'analyse des risques de toutes natures, objet des [Chapitres 6 à 11](#) de l'étude de maîtrise des risques développe les parades mises en oeuvre démontrant la maîtrise des risques identifiés.

L'analyse des risques a identifié différents scénarios, pouvant induire de faibles conséquences sur la santé publique et l'environnement.

L'accident de référence retenu comme enveloppe concerne un incendie d'origine conventionnelle initié par l'inflammation de fines de zircaloy, phénomène lié à l'effet pyrophorique du matériau.

La synthèse des situations accidentelles montre que l'accident de référence confirme l'impact très limité de l'installation sur l'environnement et la limitation des effets sur la santé publique. Aucune contre-mesure sanitaire n'est envisagée au regard des conséquences de l'accident de référence.